



*Mairie de Saint-Lanne
Tel 05 62 3170 43
mairie.stlanne@orange.fr
Ouverture le mardi de 9h00 à 12h00*

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 DÉCEMBRE 2023 A 20H00**

En application des articles L.2121.7 et L.2122.8 du code général des collectivités territoriales s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-LANNE

Etaient présents, les conseillers municipaux :

BAMFORTH John - BITOUN Danièle - CAPMARTIN Francis - FRANCOIS Bruno - MAURINO Philippe – PASCUAL Elisabeth - SANTACREU Sandrine

Etaient excusés : CAYROLLE Odile (procuration à MAURINO Philippe) - CIBIN Corinne (procuration à SANTACREU Sandrine) - HASELDEN Rodrick (procuration à BAMFORTH John)

M. MAURINO Philippe a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Avant le début de la séance, Mme le Maire demande la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024. Le Conseil accepte.

ORDRE DU JOUR :

- Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024
- Projets 2024 et subventions
- Convention avec l'association « Les Rollistes Bigourdans »
- Revalorisation des loyers
- Régularisation du Chemin de Ricau
- Questions diverses

1) Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024

Afin de ne pas pénaliser le paiement des factures d'investissement avant le vote du budget 2024, Mme le Maire demande l'autorisation de pouvoir mandater les factures à hauteur de 25% des crédits votés au budget primitif 2023. Le Conseil accepte à l'unanimité.

2) Projets 2024 et Subventions

Mme le Maire rappelle les projets évoqués précédemment, soumet les devis reçus et propose de les présenter aux instances suivantes :

DETR (Préfecture) : - CITERNES SOUPLES (Quartier le Luc et Croix de Larroque)

Devis SARL AQUITAINE TRANSPORTS : 16 882 €

- POTEAU INCENDIE (en bas du Chemin du Paradis/Route de Viella)
et CRÉATION COMPTEURS d'EAU

Devis VEOLIA : 8 029 €

- CRÉATION PARKING AU VILLAGE

Devis SARL AQUITAINE TRANSPORTS : 60 670 €

FAR (Conseil Départemental)

- REMISE EN ÉTAT DES CHEMINS

Devis SARL AQUITAINE TRANSPORTS : 4 653 €

- AGRANDISSEMENT DE LA SCÈNE DU FOYER

Devis SARL LE BARON CHAUDRONNERIE : 1 819 €

- DÉMOUSSAGE TOITURE ÉGLISE

Devis DSC CONSTRUCTION : 6 701 €

- ACHAT D'UN RÉTROPROJECTEUR + ÉCRAN

Devis VEMA : 990 €

- INSTALLATION ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR ET COMPTEUR CHAUFFAGE

Devis SARL ÉLECTRICITÉ FABELLO: 800 €

- ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Devis BG SIGNALISATION : 655 €

- CRÉATION PARKING AU VILLAGE

Devis SARL AQUITAINE TRANSPORTS : 60 670 €

Ce devis sera soumis pour deux exercices (2024 et 2025) afin de le scinder pour obtenir le maximum de subvention.

RÉGION : - CRÉATION PARKING AU VILLAGE

Devis SARL AQUITAINE TRANSPORTS : 60 670 €

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- valider le programme de travaux tel que présenté à lui et approuver l'enveloppe estimative s'y rapportant ;
- autoriser le Maire à solliciter auprès de la Préfecture, du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et de la Région Occitanie la subvention la plus élevée possible au titre de la DETR, du FAR et des aides de la Région pour 2024 ;
- donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer toute pièce et tout document afférent à ce dossier

3) Convention avec l'association « Les Rollistes Bigourdans »

L'association « Les Rollistes Bigourdans » est une nouvelle association dont le siège est situé à Saint-Lanne. Les membres organisent des soirées de jeux de rôles hebdomadaires et sollicitent la salle de réunion.

Les membres du bureau ont rencontré le Maire pour faire part de la charte qui sera soumise à chaque adhérent.

Une convention de mise à disposition de la salle doit donc être signée avec la Mairie.

S'agissant une utilisation régulière avec l'utilisation du chauffage, Mme le Maire propose d'installer un compteur sectoriel pour facturer la consommation au réel comme cela se fait pour le foyer et d'installer deux points lumineux solaires côté chemin pour que la pause cigarettes se fasse loin des logements.

Le bureau de l'association est d'accord pour régler les frais de chauffage.

Le Maire propose de signer une convention qui reprend ce point et qui précise le devoir de discrétion dans et aux abords du bâtiment pour respecter la tranquillité des locataires.

Le Conseil autorise le Maire à signer la convention.

4) Revalorisation des loyers pour 2024

Il est possible de revaloriser les loyers communaux à hauteur maximum de 3,5 % à compter du 01/01/2024, soit une augmentation de 16,80 € et un loyer qui passerait de 480 € à 496,80 €.

A ce jour, les deux loyers sont honorés et Mme le Maire propose de ne pas appliquer d'augmentation.

Le Conseil Municipal décide de ne pas revaloriser le montant des loyers pour l'année 2024.

Mme le Maire informe qu'elle a été récemment alerté pour des problèmes d'humidité dans le logement de gauche et des rongeurs au dessus des logements.

La toiture a été vérifiée par un charpentier qui a relevé un problème d'évacuation des eaux sous le seuil des menuiseries côté sud et il pense que l'humidité dans la chambre côté nord serait liée à une défaillance de la ventilation. Un plombier doit voir s'il est possible d'améliorer ce problème. Notre menuisier sera également consulté.

Pour les rongeurs, la Mairie a fait appel à une société de dératisation.

5) Régularisation du Chemin de Ricau

Mme le Maire expose que l'étude de Me GABRIEL (successeur de Me BRUN) a retrouvé les documents d'arpentage de l'échange prévu avec M. Alain BRUMONT qui consistent à échanger le chemin de Ricau (parcelle C 285 pour 19a 12ca) contre des parties lui appartenant le long du chemin de Menjarres afin de régulariser le déplacement de l'emprise qui est effective depuis des décennies (parcelles C 276, 278, 279, 281, 283 et 287 pour 22a 86ca).

Le prix des ventes et échanges pratiqué dernièrement est de 2 500 €/Ha.

Le Conseil fixe la valeur à 500 € chaque lot et autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte d'échange.

6) Questions diverses

- Le repas communal se déroulera Samedi 13 janvier 2024 à midi et sera offert aux habitants (18€ pour les autres). Le traiteur Broche et Gourmandises préparera l'entrée et le plat. Les enfants présents recevront un cadeau. La salle sera préparée le vendredi 12 janvier après-midi. Les invitations seront distribuées en fin d'année, en même temps que le calendrier pour le ramassage des ordures ménagères.
- M. MARIBAUT du Syndicat Département d'Energies est venu étudier la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur le foyer. La Mairie peut rester propriétaire du dispositif et encaisser les revenus de la production ou bien le SDE finance, reste propriétaire, encaisse les revenus et verse un loyer qui pourrait correspondre à environ 8000 € sur environ 20 ans.
- La fibre est en cours de déploiement au chemin de Guillan et doit suivre jusqu'à la maison Descatoire.

Pour l'ouest du village, l'arrivée de la fibre devrait se concrétiser début 2024.

- Concernant le branchement de la Mairie à la fibre, nous allons profiter des travaux d'enfouissement du réseau électrique basse tension et télécom au village pour faire emmener à moindre coût la fibre jusqu'à la Mairie afin de pouvoir être raccordé.
- Les travaux de reprise des concessions en état d'abandon sont en cours au cimetière.
- Projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux souterraines

Le 12 octobre 2022, le comité de pilotage de la démarche de gouvernance pour une gestion concertée et durable des nappes profondes du bassin de l'Adour s'est prononcé en faveur de l'engagement dans une procédure d'urgence d'un SAGE.

La première étape consiste en la délimitation de son périmètre par arrêté préfectoral sur la base d'un rapport justifiant sa cohérence hydrographique.

Il est proposé que le SAGE eaux souterraines de Gascogne s'étende sur 4 départements incluant totalement le Gers et les Landes et partiellement les Pyrénées-Atlantiques et les Hautes-Pyrénées, jusqu'à la limite géologique du front Nord-Pyrénéen.

S'agissant d'un SAGE portant sur des ressources souterraines, le périmètre doit aussi déterminer les aquifères concernés. Afin d'intégrer l'ensemble des ressources mobilisables à l'avenir, il est envisagé que le SAGE prenne en compte l'ensemble des niveaux aquifères, depuis le premier niveau captif jusqu'à la base du Crétacé supérieur.

Après avoir consulté le dossier préliminaire pour la consultation des collectivités concernées par le périmètre du SAGE des eaux souterraines de Gascogne, daté du 06 octobre 2023, les élus doivent émettre un avis :

Le Conseil Municipal émet un avis favorable concernant le projet de SAGE eaux souterraines de Gascogne à l'unanimité.

- Projet d'intégration du bassin du Louts au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin amont de l'Adour
VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,
VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2022-2027 portant sur la couverture intégrale du bassin Adour-Garonne par des schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
VU l'arrêté interpréfectoral en date du 14 septembre 2004 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour modifié par l'arrêté interpréfectoral en date du 4 octobre 2022,
VU la décision de la commission locale de l'eau du bassin amont de l'Adour en date du 27 septembre 2023 d'intégrer du bassin du Louts au SAGE Adour amont,
CONSIDERANT la lettre de saisine en date du 08 décembre 2023 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de Saint-Lanne,

La disposition A1 du SDAGE 2022-2027 prévoit que l'ensemble du bassin Adour-Garonne soit couvert par des SAGE à l'horizon 2027. Dans ce contexte, l'Agence de l'eau a sollicité le positionnement de la commission locale de l'eau sur l'opportunité d'intégrer le bassin du Louts au SAGE Adour amont à l'occasion de la révision du document et compte tenu de la cohérence hydrographique entre le Louts et le bassin amont de l'Adour, le Louts et l'Adour confluent sur le bassin du SAGE Adour amont. Le 27 septembre 2023, la commission locale de l'eau s'est positionnée unanimement en faveur de l'intégration du Louts au périmètre du SAGE Adour amont, considérant notamment la taille du territoire à intégrer et l'absence d'enjeux spécifiques sur le bassin du Louts qui ne seraient pas présents sur le reste du bassin de l'Adour.

L'intégration du bassin du Louts au SAGE Adour amont ferait passer le périmètre du SAGE de 4 513 km² à 4 806 km² et de 549 communes à 575 communes, soit l'intégration de 6 communes des Pyrénées-Atlantiques et 20 communes des Landes. En outre, 20 communes de ces départements actuellement partiellement intégrées au SAGE Adour amont seraient complètement couvertes par le SAGE Adour amont du fait de l'extension du périmètre. L'intégration du Louts sera sans effet sur le périmètre du SAGE dans le Gers et les Hautes-Pyrénées.

Sur la base de la décision de la commission locale de l'eau du SAGE Adour amont, et comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 08 décembre 2023, outre le préfet coordonnateur de bassin et le comité de bassin, les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

- Voirie intercommunale : l'entretien de la voirie intercommunale se fera en 2024. Les chemins à traiter retenus sont : Chemins de Maumusson, de Menjarres et du Paradis.
- Taxe Spéciale d'Équipement/Ligne Grande Vitesse : Après plusieurs courriers et visioconférences avec les ministères concernés, un amendement a été déposé par notre Député pour retirer les Hautes-Pyrénées de cette taxe car seules Madiran et Saint-Lanne sont concernées et nous revendiquons le fait d'être à plus d'une heure de la future gare de Mont de Marsan (critère retenu pour le financement). L'amendement n'a pas été retenu en 1ère lecture du projet de loi des finances 2024. Nos sénatrices ont également déposé l'amendement qui a été adopté au Sénat. Nous attendons maintenant le vote de l'Assemblée Nationale en dernière lecture. En parallèle, les deux Maires concernés ont saisi la presse et France 3 a fait un reportage (diffusé le 07/12/2023) sur la situation que nous revendiquons. TF1 doit rencontrer les deux Maires demain pour évoquer le sujet.
- Chemin de randonnée : une demi-journée d'entretien sera organisée début 2024 et se terminera par un repas. Il sera fait appel aux bonnes volontés pour faire un nettoyage du chemin et un repannotage aux endroits nécessaires.
- Les personnes ayant aidé à l'installation des illuminations de Noël sont remerciées.
- La Société de Chasse demande la possibilité d'installer une armoire de rangement dans le petit foyer. La municipalité doit réorganiser la salle pour libérer un espace.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Le Maire,

Sandrine SANTACREU



Le secrétaire,

Philippe MAURINO